

LE PPMS

Il est *obligatoire*, conformément au BO hors série n°3 du 30 mai 2002.

**En cas d'accident majeur
le PPMS doit être emporté
par le directeur.**

Qu'est-ce que l'accident majeur ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique (tempête, inondation, séisme, nuage toxique, ...) ou humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement.

Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Périodiquement, des écoles et des établissements scolaires sont confrontés à ce genre d'événements et se doivent de s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

Une fois ce PPMS élaboré, une vigilance continue doit être maintenue afin de vérifier son efficacité par :

- des exercices réguliers de simulation (au minimum un par an)
- une réactualisation régulière
- des échanges avec les secours locaux

Chaque année, il est présenté au conseil d'école.

Le Plan particulier de mise en sûreté devra être communiqué :

- au maire de la commune
- aux secours locaux
- à l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Documents indispensables lors de l'activation du PPMS

- la liste des personnes ressources (avec remplaçants) et le détail de leurs missions
- les plans de l'établissement, avec accès, entrées, sorties, points importants...
- la sélection des locaux et rassemblement choisis et leur plan d'accès
- la liste des effectifs (élèves et personnels) pour repérer les absents

Information et formations

Il est souhaitable d'accompagner ce plan par une large information :

- des élèves : une éducation aux risques pourra être mise en place dans le cadre des programmes scolaires.
- des parents : en les associant, ils comprendront mieux l'importance de respecter les consignes en cas d'accident majeur. Une notice d'information sera distribuée au début de chaque année scolaire.
(voir annexe)

Réalisation du plan particulier de mise en sûreté

- L'élaboration du plan revient au chef d'établissement avec une équipe de personnes dont la contribution peut s'avérer utile.

- Le plan doit permettre de répondre à 6 questions :
 - Quand déclencher l'alerte et activer le PPMS ?
 - Comment déclencher l'alerte ?
 - Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
 - Où et comment mettre les élèves et les personnels en sûreté ?
 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
 - Quels documents et ressources sont indispensables lors de l'activation du plan ?

- Toutes les situations doivent être envisagées : alerte pendant la récréation, les repas, les activités sportives.

- Les différentes étapes de l'élaboration du plan
 1. Définir le signal d'alerte (différent du signal alarme – incendie) qui sera déclenché par le chef d'établissement lorsqu'il est prévenu par les autorités ou lorsque l'accident à une incidence majeure pour l'établissement.
Signal national d'alerte : 3 cycles d'une durée de 1 minute séparés par un intervalle de 5 secondes.
 2. Déterminer les lieux de regroupement et les accès- à partir du plan de l'établissement.
 3. Faire une liste nominative des effectifs de l'établissement (élèves, personnels) en prenant en compte les publics spécifiques (handicapés).
 4. Désigner les personnes ressources (avec remplaçants) et définir leurs missions.

- Prévoir dans chaque lieu de confinement :
 - Plans
 - Liste des élèves, des personnels et des personnes ressources
 - Radios avec piles (en état de fonctionnement)
 - Moyens de communication internes, petit matériel (lampes de poches, ciseaux, rubans adhésifs)
 - Trousse de premier secours

Pour vous aider à la mise en place du plan particulier de mise en sûreté :

- · B.O. hors série n° 3 du 30 mai 2002
- · Plaquette de l'observatoire national de la sécurité « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur

ECOLE

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du document ci-dessous, afin que sachiez quelle conduite adopter, si votre enfant est à l'école, et que nous nous trouvons face à un accident majeur (incendie, fuite de gaz, tremblement de terre, tempête, inondation, risque chimique)

Le Directeur

En cas d'alerte



ALERTE

N'allez pas vers les lieux du sinistre. Vous iriez au devant du danger.



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.

FREQUENCE France Info : 105.5 Mhz

**FREQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :
France Bleu Alsace : 102.6 Mhz**

N'allez pas chercher votre enfant à l'école pour ne pas l'exposer ni vous exposer. Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école ou son établissement.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux. Laissez les libres pour que les secours puissent s'organiser.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Nous vous remercions de bien vouloir compléter et retourner à l'école, le talon ci-dessous.

✂-----

Je soussigné(e), agissant en qualité de responsable légal

de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance des bons réflexes à avoir en cas d'accident majeur.

Date et signature

